



**CMS SupaTrak
Delta 1200
Welton Road
SWINDON
SN5 7XZ – Royaume-**

Uni

CMS SupaTrak Conditions générales

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Conditions du contrat

1.1 CMS accepte de fournir au Client les Services spécifiés dans la Confirmation de commande conformément aux conditions générales suivantes (« Conditions générales »). Toute autre condition contenue dans tout autre document est exclue à moins que son inclusion soit expressément convenue par écrit.

1.2 En cas de conflit entre les présentes Conditions générales et tout autre document auquel il est fait référence contenant des conditions en relation avec le présent contrat, les présentes Conditions générales prévaudront.

1.3 Dans les présentes Conditions générales, sauf si le contexte l'exige, les mots ou expressions suivantes sont définis comme suit :

« **CMS** » signifie CMS SupaTrak Limited ;

« **Sommes dues** » signifie les sommes devant être versées par le Client pour les Services, telles que spécifiées dans la Confirmation de commande ;

« **Serveur CMS** » signifie le serveur et tout autre matériel informatique utilisés par CMS pour fournir les Services ;

« **Logiciel CMS** » signifie les logiciels et ressources connexes appartenant à CMS, ou pour lesquels CMS détient une licence d'utilisation, et utilisés pour fournir les Services ;

« **Date de commencement** » signifie la date spécifiée comme étant la date de commencement dans la Confirmation de commande ;

« **Données confidentielles** » signifie toute information commerciale, technique, financière ou autre créée par CMS ou échangée entre CMS et le Client ;

« **Contrat** » signifie le contrat de fourniture de Services conformément aux conditions spécifiées dans la Confirmation de commande et dans les présentes Conditions.

« **Client** » signifie toute personne, société ou entreprise qui accepte les Services (tels que spécifiés dans la Confirmation de commande), qui est reconnue par CMS dans la Confirmation de Commande et qui signe puis renvoie la Confirmation de commande à CMS ;

« **Cas de force majeure** » aura le sens attribué à ce terme dans la clause 9 ;

« **Période minimum** » signifie, en relation avec le logiciel SupaTrak Mapping, une période soit de 60 mois, soit de 36 mois, telle que spécifiée dans la Confirmation de commande à la Date de commencement indiquée dans la Confirmation de commande ;

« **Logiciel propriétaire** » signifie tout logiciel tiers ;

« **Service** » et « **Services** » signifient les produits et services commandés par le Client auprès de CMS, tels que spécifiés dans la Confirmation de commande ;

« **Confirmation de commande** » signifie la ou les confirmations de commande signées par le Client ;

« **Heures ouvrées** » signifie les heures entre 9 h 00 et 17 h 30 du lundi au vendredi, à l'exception des fêtes et jours fériés au Royaume-Uni ;

« **Matériel embarqué** » signifie la fourniture et l'installation par CMS de tout matériel embarqué nécessaire pour fournir le Service.

« **Par écrit** » inclut les transmissions par télécopie et les messages électroniques, mais aucune autre forme de communication électronique.

- 1.4 Les termes au masculin doivent s'entendre au féminin et au neutre et vice-versa, et les termes désignant des personnes doivent inclure les personnes morales et les associations et partenariats non enregistrés.

2. Obligations

- 2.1 CMS doit fournir lesdits Services tels qu'ils ont été demandés par le Client, spécifiés par CMS dans une Confirmation de commande signée et acceptée par le Client puis renvoyée à CMS, conformément aux Conditions générales qui, associées à la Confirmation de commande, devront régir le Contrat à l'exclusion de toute autre condition en vertu de laquelle cette commande est effectuée ou a prétendument été effectuée par le client.

- 2.2 En complément des obligations de CMS telles que spécifiées dans le Contrat, le Client sera entièrement responsable des éléments suivants :

2.2.1 l'exactitude et le contenu de toute information fournie par le Client à CMS ; et

2.2.2 toute information, tout programme et toute autre information que le Client reçoit en conséquence de l'utilisation des Services, incluant sans s'y limiter la responsabilité entière en cas de pertes de données ou de programmes, violations de sécurité, virus et dispositifs nocifs et neutralisants que le Client pourrait télécharger ou subir en conséquence de son utilisation des Services.

- 2.3 Le Client accepte d'utiliser les Services dans le respect de toutes les lois et réglementations en vigueur.

3. Niveaux de service et remboursements

CMS fournira les niveaux de service suivants :

- 3.1 CMS mettra à disposition son service d'assistance pour prendre en charge tout appel téléphonique de Clients :

3.1.1 pendant les Heures ouvrées ; et

3.1.2 en dehors des Heures ouvrées pour les problèmes qui, selon le jugement raisonnable de CMS, sont d'une nature commerciale critique et susceptibles de provoquer l'interruption des activités du Client, ainsi que d'entraîner des pertes financières pour l'entreprise du Client. Au cas où cet appel ne serait pas critique pour l'entreprise, CMS sera en droit d'imposer des frais supplémentaires conformément à son échelle de tarifs standard pour le temps consacré à toute assistance apportée par CMS.

- 3.2 CMS consignera tous les appels au service d'assistance et fournira au Client un numéro de référence. Les Clients peuvent également consigner les appels eux-mêmes sur le site web CMS Academy. Une réponse par téléphone ou par e-mail sera donnée dans les 2 heures ouvrées et CMS mettra en œuvre tous les efforts raisonnables pour résoudre les

problèmes dès que possible.

- 3.3 Conformément aux dispositions des Conditions générales, le Serveur CMS sera disponible pour fournir les Services aux Clients 98 % du temps, sur une base de 23h/24, 7j/7 et 365 jours par an. Pour éviter toute incertitude, CMS ne peut pas garantir et ne garantit pas la disponibilité du service concernant toute partie des Services qui nécessite le recours à un service (incluant sans s'y limiter les services de télécommunications et services Internet) fourni par un tiers.
- 3.4 CMS calculera et fera le suivi, sur une base mensuelle, de toute indisponibilité du Serveur CMS, conformément à la clause 3.3 mesurant les périodes d'indisponibilité, à partir du moment où CMS consigne un appel du client informant CMS de toute indisponibilité et jusqu'au moment où le Serveur CMS est à nouveau disponible. Toute période d'indisponibilité provoquée partiellement ou entièrement, directement ou indirectement, par un Cas de force majeure ou qui ne relève pas de la responsabilité de CMS conformément au contrat n'est pas incluse.
- 3.5 Si au cours de tout mois civil, le niveau de disponibilité du Serveur CMS (autre que pour des Cas de force majeure) est inférieur à 98 %, tel que stipulé dans la clause 3.3 ci-dessus (calcul des périodes d'indisponibilité en heures complètes), le Client aura droit à un crédit (calculé conformément avec les dispositions de la clause 3.6) déductible des sommes mensuelles dues pour la période concernée.
- 3.6 Pour chaque point de pourcentage faisant baisser le niveau cible de 98 % de la disponibilité du Serveur CMS stipulé dans la clause 3.3 au cours du mois concerné, CMS offrira un crédit équivalent à 10 % des frais mensuels payables par le Client le mois en question, ne pouvant dépasser 50 % dans tout mois civil. Tout droit à un crédit sera remboursé au Client par virement bancaire.
- 3.7 Le Client n'aura droit à aucun crédit, à aucune suspension de paiement ni à aucun autre recours concernant l'indisponibilité du Serveur CMS, sauf dans les cas visés par la présente clause 3, et le recours prévu dans la présente disposition exclut entièrement tout autre recours à titre contractuel, délictuel ou autre.
- 3.8 CMS pourra offrir des mises à jour ou des modifications du Logiciel CMS et informera le Client des frais proposés relatifs à celles-ci.
- 3.9 Occasionnellement, CMS devra organiser des procédures de maintenance (incluant sans s'y limiter, maintenance du réseau, remplacement de composants défectueux ou test de la source d'alimentation non interruptible) susceptibles de perturber le Service. CMS fera son possible pour donner un préavis minimum de 72 heures avant de mener à bien toute maintenance planifiée pouvant affecter le Service, mais ne peut garantir d'être toujours en mesure de donner un tel préavis.
- 3.10 Lorsque des modifications importantes sont prévues par CMS, la société donnera au client un préavis de 28 jours au minimum lorsqu'il est raisonnablement possible de le faire dans la pratique. La maintenance d'urgence, les mises à jour et d'autres procédures seront programmées par CMS au cas par cas.
- 3.11 Les activités de maintenance planifiées ne sont pas considérées comme faisant partie du temps de service planifié et elles sont exclues des mesures de disponibilité identifiées dans le présent Accord sur les niveaux de service.
- 3.12 La Matériel embarqué est garanti pendant toute la durée du contrat. Au cas où le Client ferait appel aux services d'assistance pendant la période de garantie pour un incident qui s'avère ultérieurement être une panne du Matériel embarqué, CMS proposera une solution,

à ses frais, dans les 10 jours ouvrés. Si le client n'est pas en mesure de respecter l'heure/la date de rendez-vous convenue, le rendez-vous sera reprogrammé à la première occasion possible dans les 15 jours ouvrés suivant la date du rapport initial de la panne.

4. Sommes dues et paiements

4.1 Le client devra verser à CMS les Sommes dues pour les Services, telles que spécifiées dans la Confirmation de commande.

4.2 Les Sommes dues initialement, telles que spécifiées dans la Confirmation de commande, seront facturées lors de l'installation et payées par le Client dans les 30 jours à compter de la date de facturation.

4.3 Le Client devra verser à CMS les Sommes dues mensuelles pour les Services, soit :

4.3.1 par paiement mensuel anticipé le premier jour ouvré de chaque mois, à compter du mois suivant celui de la Date de commencement, par prélèvement bancaire automatique, et le Client devra remplir et signer tout formulaire concernant ces prélèvements bancaires automatiques que CMS pourra exiger de temps à autre, et CMS devra fournir une facture au Client, avant la date d'échéance du versement ; soit

4.3.2 par paiement annuel anticipé le premier jour du terme annuel. Le Client fournira un bon de commande et CMS facturera le Client en citant le numéro du bon de commande.

4.4 Si le client ne s'acquitte pas des Sommes dues à CMS à la date d'échéance, sans limiter tout autre droit ou recours à la disposition de CMS, CMS sera en droit de :

4.4.1 suspendre les Services et l'assistance définis dans la clause 3 ; et

4.4.2 facturer des intérêts au Client (à la fois avant et après toute décision de justice) portant sur le montant impayé au taux de 2 % par mois à partir de la date où cette somme était due et jusqu'au jour du paiement intégral.

4.5 Le montant des Sommes dues et de toute autre somme payables par le Client conformément au Contrat est indiqué hors TVA, qui doit être acquittée par le Client au taux en vigueur à cette date en complément du montant des Sommes dues.

4.6 Toute question relative au contenu de toute facture doit être adressée par écrit par le Client à CMS dans les sept jours suivant la date de facturation. Si aucune question n'est formulée, la facture sera considérée comme ayant été acceptée par le Client.

4.7 Tous les paiements effectués par le Client à CMS doivent être effectués dans la devise spécifiée dans la Confirmation de commande.

5. Durée et résiliation du contrat

5.1 Les dispositions du Contrat entrent en vigueur à la Date de commencement et doivent (sous réserve d'une résiliation anticipée conformément à la clause 5.2) continuer à s'appliquer pendant la Période minimum, et continueront ensuite à s'appliquer sauf en cas de résiliation par l'une des deux parties en donnant à l'autre partie un préavis écrit à cet effet d'au moins 3 mois, ledit préavis ne pouvant être donné avant l'expiration de la Période minimum.

5.2 L'une des parties peut résilier le Contrat avec effet immédiat en donnant un préavis écrit à l'autre partie au moment ou après la survenue de l'une des situations suivantes :

- 5.2.1 l'autre partie ne respecte pas l'une des obligations du Contrat et, si cette violation peut être réparée, elle n'y remédie pas dans les 28 jours suivant la réception d'un avis écrit de la violation demandant à ce qu'elle soit réparée ;
 - 5.2.2 l'autre partie (étant une société anonyme) a adopté une résolution de liquidation, un Tribunal compétent a rendu une décision de mise en liquidation ou une requête en liquidation de l'autre partie qui n'est pas contestée dans les 7 jours (autre que, dans chacun des cas, pour cause de fusion ou de reconstruction solvable lors de laquelle l'entité formée à la suite de la fusion ou de la reconstruction consent à respecter ou à assumer les obligations de l'autre partie conformément au Contrat) ;
 - 5.2.3 l'autre partie (étant une personne physique) décède ou fait faillite ;
 - 5.2.4 la décision d'une procédure d'administration en relation avec l'autre partie ou la nomination d'un administrateur ou d'un administrateur judiciaire auprès de l'autre partie ou un créancier prenant possession d'un bien ou vendant le bien de l'autre partie ; ou
 - 5.2.5 l'autre partie prend des dispositions avec ses créanciers ou fait une demande de concordat préventif de manière générale ou fait une requête à un tribunal compétent pour se protéger contre ses créanciers ou cherche un recours extrajudiciaire vers l'administration ;
- 5.3 En cas de résiliation par l'une ou de l'autre des parties conformément à la clause 5.2, le Client devra immédiatement verser à CMS la totalité des sommes alors dues et payables ou encourues et pas encore payables, et, en complément, le Client devra, si la Période minimum n'a pas expiré, continuer à verser à CMS le total des Sommes dues pendant le reste de la Période minimum.
- 5.4 Au moment de la résiliation du Contrat, CMS cessera d'être dans l'obligation de fournir les Services ou l'assistance conformément à la clause 3.
- 5.5 Toute exonération de la part de CMS en cas de violation par le Client du Contrat ou tout retard ou toute tolérance pour exercer les droits de CMS conformément au Contrat n'empêcheront pas CMS de prendre des mesures à l'encontre du Client si la violation se poursuit ou si le Client ne respecte pas à nouveau le contrat à une date ultérieure.
- 5.6 La résiliation du Contrat quelle qu'en soit la raison n'aura aucun impact sur :
- 5.6.1 les droits ou les obligations accumulés des parties à la date de la résiliation et découlant du contrat et, en particulier mais sans s'y limiter, le droit de recouvrer tous les frais auprès du Client ; ou
 - 5.6.2 les dispositions, prévues pour continuer à s'appliquer après la résiliation du Contrat et qui resteront pleinement en vigueur.

6. Droits de propriété intellectuelle et licences

- 6.1 Le Client reconnaît que tout droit d'auteur, toute marque déposée, tout nom commercial, tout brevet et tout autre droit de propriété intellectuelle créés, développés, subsistants ou utilisés dans ou en relation avec tout Service ou tout Logiciel CMS demeurent la propriété exclusive de CMS et, en ce qui concerne les Logiciels propriétaires sont et demeurent la propriété exclusive des titulaires des droits ou des fournisseurs de CMS.

- 6.2 Dans le cas où de nouvelles inventions, conceptions ou de nouveaux processus évoluent dans le cadre de la fourniture des Services ou en conséquence de la fourniture des Services, le Client reconnaît qu'ils demeureront la propriété exclusive de CMS.
- 6.3 Le Client devra indemniser CMS pleinement de toute responsabilité, tous coûts et dépenses que CMS pourrait encourir en conséquence de tout travail effectué ou de tout service fourni conformément aux instructions du Client étant en violation avec tout droit d'auteur, brevet ou autre droit de propriété (incluant, sans s'y limiter, le lien vers des sites Web tiers et/ou du matériel propriétaire de tiers).
- 6.4 Le Client, lui-même ou au travers d'une entreprise mère, d'une société affiliée, d'un agent ou de tout autre tiers ou de tout tiers, s'engage :
- 6.4.1 à ne pas copier (sauf exception prévue par la loi), décompiler ou modifier le Logiciel CMS ou le Logiciel propriétaire, ni de copier tout manuel utilisateur ou toute autre documentation fournis par CMS ;
- 6.4.2 à ne pas vendre ou louer le Logiciel CMS ou le Logiciel propriétaire ni toute documentation connexe, ni à concéder des licences ou des sous-licences le concernant.
- 6.5 Le Client devra permettre à toute personne autorisée par CMS à pénétrer sur le site du Client à toute heure convenable pour toute circonstance découlant du Contrat, incluant sans s'y limiter, la conformité du Client aux conditions dudit Contrat. Le Client devra procurer un environnement de travail sûr et adapté pour tout employé de CMS ou toute autre personne agissant au nom de CMS.

7. Responsabilité

- 7.1 Le Client accepte que les obligations et la responsabilité de CMS relatives aux Services sont définies de manière exhaustive dans le Contrat. Le Client convient que les obligations expresses et les niveaux de service fournis par CMS dans le Contrat remplacent et excluent toute autre garantie, condition, clause, engagement ou recommandation de quelque type que ce soit, exprès ou tacite, légal ou autre, concernant tout produit fourni ou les Services fournis conformément ou en relation avec le Contrat incluant (sans s'y limiter) la condition, la qualité, la prestation ou l'adéquation pour un usage particulier de tout élément livrable en vertu des Services ou d'une partie de ceux-ci.
- 7.2 Les dispositions qui suivent définissent l'entière responsabilité de CMS (incluant toute responsabilité concernant les actions et les omissions de ses employés) envers le Client en ce qui concerne :
- 7.2.1 toute violation de ses obligations contractuelles découlant du contrat ; et
- 7.2.2 toute représentation, déclaration ou acte dommageable ou omission incluant la négligence (mais excluant toutes celles effectuées de manière frauduleuse) découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci.
- 7.3 Toute action ou omission de la part de CMS relevant de la clause 7.2 ci-dessus doit, aux fins de la présente clause 7, être désignée en tant que « Cas de défaillance ».
- 7.4 La responsabilité de CMS envers le Client en cas de décès ou de dommage corporel résultant de la négligence de CMS ou de ses employés, agents ou sous-traitants ne sera pas limitée.

- 7.5 Sous réserve de la limite établie dans la clause 7.6 ci-dessous, CMS acceptera la responsabilité envers le Client en cas de dommage matériel aux biens tangibles du Client résultant de la négligence de CMS ou de ses employés.
- 7.6 Sous réserve des dispositions de la clause 7.4 ci-dessus, l'entière responsabilité de CMS relative à un Cas de défaillance en vertu de la clause 7.5 ci-dessus ou autre sera limitée aux dommages d'un montant équivalent au total des Sommes dues annuelles payables conformément au Contrat.
- 7.7 Sous réserve de la clause 7.4 ci-dessus, CMS ne sera pas responsable envers le client en Cas de Défaillance pour toute perte de production, perte de profits ou de profits anticipés, perte de contrats, perte de temps d'exploitation ou d'économies anticipées, perte commerciale ou perte d'activités futures prévues, atteinte à la réputation ou à l'image du Client, dommages, tous coûts ou dépenses payables par le Client à tout tiers ou toute perte consécutive, directe ou spéciale, même si cette perte était raisonnablement prévisible ou si CMS avait été averti de la possibilité que le Client la subisse.
- 7.8 CMS ne sera pas responsable envers le client en Cas de Défaillance entraînant un accès non-autorisé aux e-mails, fichiers, programmes, informations ou données concernant le Client, ou à l'altération, au vol ou à la destruction de ces derniers par toute personne de manière accidentelle ou par des moyens ou dispositifs frauduleux.
- 7.9 La responsabilité de CMS envers le client ou tout autre utilisateur ne sera pas engagée si des changements apportés à toute installation, toute opération ou toute procédure de CMS ou à des Services :
- 7.9.1 rendent obsolète ou nécessitent la modification ou l'altération de tout équipement, tout logiciel et toutes lignes de communication du Client, incluant toute ligne publique nécessaire au Client pour accéder de manière appropriée aux Services ;
- 7.9.2 affectent la performance de quelque façon que ce soit.
- 7.10 Si un nombre de Cas de défaillance entraîne la même perte en pratique, ils seront considérés comme donnant lieu à une seule réclamation conformément au Contrat.
- 7.11 Le Client convient par la présente d'accorder à CMS un minimum de 30 jours pour remédier à tout Cas de défaillance aux termes des présentes.
- 7.12 Aucun élément de la présente clause 7 ne confère au Client un droit ou recours auquel il n'aurait pas autrement eu droit en vertu de la loi.
- 7.13 Le Client sera responsable des conséquences de toute utilisation des Services ou du Logiciel CMS ou Logiciel propriétaire.
- 7.14 Le Client devra indemniser CMS concernant toute réclamation d'un tiers pour toute blessure, perte, tout dommage ou toute dépense occasionné(e) par ou résultant directement ou indirectement des biens, de l'exploitation, de l'utilisation, de la modification ou de la fourniture à un tiers par le Client en conséquence de tout Service fourni conformément au Contrat ou en relation avec celui-ci.
- 7.15 Le Client accepte et convient que la répartition des risques contenus dans la présente clause 7 est prise en compte dans les Sommes dues et reconnaît également le fait que le Logiciel CMS et le Logiciel propriétaire ne peuvent pas être testés dans tous les environnements possibles et, par conséquent, CMS ne peut garantir que l'opération de ces logiciels se fera sans interruption ou sans défaillance, et que la manière dont ces logiciels

sont utilisés par le Client et les finalités pour lesquelles le Client les utilise, ne relèvent pas du contrôle de CMS.

8. Modifications et cession

- 8.1 CMS se réserve le droit, ayant donné au Client un minimum de 2 semaines de préavis par écrit, d'apporter des modifications à la spécification des Services ou à toute partie de ceux-ci pour se conformer à toute exigence opérationnelle, réglementaire ou légale mais qui n'affecte pas de manière matérielle la qualité ou la prestation des Services.
- 8.2 Le Client ne doit pas céder, transférer ou sous-traiter les bénéfices et/ou les obligations du Contrat ou de tout Service à un tiers sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de CMS.
- 8.3 CMS pourra céder, transférer ou sous-traiter les bénéfices et/ou les obligations du Contrat ou de tout Service.

9. Force Majeure

- 9.1 Ni CMS ni aucun de ses employés, agents ou sous-traitants ne pourra être considéré comme ayant violé le Contrat ou n'aura aucune responsabilité envers le Client en cas de non-prestation, prestation partielle, prestation défectueuse ou retard dans la prestation de tout Service fourni ou devant être fourni ou de tout logiciel fourni ou devant être fourni par CMS, ses employés, agents ou sous-traitants conformément au Contrat qui est directement ou indirectement provoqué par ou résulte de toute circonstance ou tout événement (« Cas de force majeure ») au-delà de son contrôle. Sans préjudice du caractère général de ce qui précède, les éléments suivants doivent être considérés comme les circonstances ou événements susmentionnés :
 - 9.1.1 Catastrophe naturelle, explosion, inondation, foudre, tempête, brouillard, intempérie, incendie ou accident.
 - 9.1.2 Guerre, conflit (que la guerre soit déclarée ou pas), invasion, actions d'ennemis étrangers.
 - 9.1.3 Émeutes, mouvements ou désordres populaires.
 - 9.1.4 Vol ou dommage intentionnel.
 - 9.1.5 Actions, restrictions, réglementations, arrêtés, refus d'accorder des licences ou des permissions, interdictions ou mesures de la part de tout gouvernement central ou local ou de toute autre autorité.
 - 9.1.6 Réglementations en matière d'import ou d'export ou embargos.
 - 9.1.7 Grèves, grèves patronales ou toute autre action industrielle ou tout différend commercial quelle qu'en soit la nature (qu'ils impliquent des employés de CMS ou des tiers).
 - 9.1.8 Défaillance des lignes de télécommunication ou problèmes liés à celles-ci.
 - 9.1.10 Défaillance des fournisseurs de services Internet quelle qu'en soit la raison.
 - 9.1.11 Toute information technique incomplète ou inexacte dont la fourniture relève de la responsabilité du Client.

9.1.12 Actes de terrorisme.

9.1.13 Incapacité partielle ou totale d'utiliser des parties du bâtiment ou du matériel (incluant sans s'y limiter les ordinateurs) de CMS.

10. Confidentialité

10.1 Pendant la durée du Contrat et pendant une période de 5 ans après sa résiliation ou son expiration quelle qu'en soit la raison, les obligations suivantes s'appliqueront à toute partie divulguant des Informations confidentielles (« Partie divulgatrice ») à une autre partie (« Partie réceptrice ») :

10.2 Sous réserve de la clause 10.3, la Partie réceptrice :

10.2.1 ne pourra pas utiliser d'Informations confidentielles pour toute autre finalité que l'exécution de ses obligations conformément au Contrat ;

10.2.2 ne pourra pas divulguer d'Informations confidentielles à toute autre personne sauf si elle a obtenu le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice ; et

10.2.3 devra tout mettre en œuvre pour empêcher l'utilisation ou la divulgation d'Informations confidentielles.

10.3 Les obligations de confidentialité mentionnées dans la présente clause 10 ne s'appliqueront pas à toute Information confidentielle qui :

10.3.1 est en possession et à la libre disposition de la Partie réceptrice ou est publiée ou se trouve dans le domaine public avant que la Partie réceptrice ne la reçoive ;

10.3.2 est ou devient publiquement disponible sur une base non-confidentielle sans qu'aucune faute n'ait été commise par la Partie réceptrice ;

10.3.3 doit être divulguée conformément à toute loi ou réglementation en vigueur ;

10.3.4 est reçue d'un tiers en toute bonne foi par la Partie réceptrice, et ledit tiers, après l'enquête raisonnable de la Partie réceptrice, déclare n'avoir aucune obligation de confidentialité envers l'autre partie de cet accord concernant l'information et qui n'impose aucune obligation de confidentialité à la Partie réceptrice.

10.4 Les obligations des parties conformément à toutes les dispositions de la présente clause devront continuer à s'appliquer après l'expiration ou la résiliation du contrat quelle qu'en soit la raison.

10.5 CMS se réserve le droit de conserver toute copie de toute donnée et toute autre information saisies dans son ordinateur ou dans d'autres systèmes si CMS estime que cela est occasionnellement nécessaire pour fournir les services, conformément au *Data Protection Act* (Loi britannique sur la protection des données).

11. Généralités

11.1 Tout avis exigé ou autorisé à être donné par l'une des parties conformément au Contrat doit être donné par écrit et adressé à l'autre partie à l'adresse figurant dans la Confirmation de commande ou à toute autre adresse qui aura pu être donnée au moment pertinent, conformément à la présente disposition, à la partie donnant l'avis.

- 11.2 Si toute disposition du Contrat est considérée comme étant non valable ou non applicable en partie ou en totalité par toute autorité compétente, la validité des autres dispositions du Contrat et le reste des dispositions en question ne seront pas remis en cause.
- 11.3 Le Contrat constitue et établit l'intégralité de l'accord et de l'entente entre le Client et CMS et remplace tout accord, toute entente ou tout arrangement précédents, écrits ou verbaux, relatifs à l'objet du Contrat. Aucune des parties ne sera en droit de se fier à tout accord, toute entente ou tout arrangement non expressément établis dans le Contrat. Les dispositions prévues par la présente sous-clause ne limitent ni n'excluent toute responsabilité en cas de fraude.
- 11.4 Le Contrat ne peut être modifié que par un document signé à la fois par CMS et par le Client.
- 11.5 Le Contrat est régi par les lois d'Angleterre et le Client et CMS se soumettent à la compétence non-exclusive des tribunaux anglais.
- 11.6 Aucune disposition du Contrat et aucune mesure prise par l'une ou l'autre des parties en vertu du Contrat ne constituera ou sera jugée comme constituant un partenariat, une association, une co-entreprise, des mandataires l'une de l'autre ou toute autre entité coopérative.
- 11.7 Le *Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999* (Loi britannique relative aux Contrats et Droits des Tiers) ne s'appliquera pas au Contrat et personne d'autre que le Client et CMS n'aura de droits conformément au Contrat et celui-ci ne sera pas applicable en vertu de cette Loi par toute autre personne autre que le Client et CMS.

ANNEXE A

Protection et collecte des données conformément au RGPD – Annexe A de la Convention cadre

1. « **Données à caractère personnel du Client** » signifiera les données à caractère personnel communiquées à CMS par le client ou au nom de celui-ci, et traitées par CMS en relation avec les Services ;

« **Lois en matière de confidentialité des données** » signifiera les textes suivants, tels que modifiés, élargis ou promulgués de temps à autre.

- (i) Directive 1995/46/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- (ii) Directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques ;
- (iii) Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (« **RGPD** ») relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (lorsqu'en vigueur) ;
- (iv) toutes les lois ou réglementations mettant ou œuvre ou complétant les législations européennes mentionnées dans les points (i)-(iii) ci-dessus ;
- (v) tous les codes de pratique et directives fournis par les régulateurs nationaux en relation avec les lois, réglementations et législations de l'UE mentionnées dans les points (i)-(iv) ci-dessus.

« **Contrôleur des données** » aura le même sens que dans les Lois relatives à la confidentialité des données ;

« **Responsable du traitement des données** » aura le même sens que dans les Lois relatives à la confidentialité des données ;

« **Personne concernée** » aura le même sens que dans les Lois relatives à la confidentialité des données ;

« **Pertes** » signifie pertes, dommages, responsabilités, réclamations, exigences, actions, sanctions, amendes, indemnités, coûts et dépenses (incluant les frais juridiques et autres frais professionnels raisonnables) ;

« **Traitement** » aura le même sens que dans les Lois relatives à la confidentialité des données ;

« **Données à caractère personnel** » aura le même sens que dans les Lois relatives à la confidentialité des données ;

« **Registre des activités de traitement** » aura le sens établi dans la clause 1.4(h)(i) ;

1. Protection des données

1.1 Contrôle des conflits

Dans le cas où la présente clause 1 serait en contradiction avec toute autre disposition de la Convention cadre concernant les Services, que le présent document réactualise, les dispositions de la présente clause 1 prévaudront dans la mesure de cette contradiction.

1.2 Nomination de CMS en tant que Responsable du traitement des données du Client

- (a) Les parties confirment que lorsque les Services comprennent le traitement par CMS de données à caractère personnel concernant le Client, CMS sera le Responsable du traitement des données et le Client sera le Contrôleur des données en ce qui concerne ledit traitement.
- (b) Si, en conséquence de la fourniture des Services par CMS, une partie considère que la relation entre eux ne correspond plus à l'intention des parties indiquée dans la clause 1.2(a) ci-dessus, elle devra alors en informer l'autre partie et les deux parties devront discuter et convenir en toute bonne foi des étapes pouvant être nécessaires pour confirmer les intentions des parties.

1.3 Obligations générales des parties

- (a) Sans préjudice aux dispositions restantes de la présente clause 1, les deux parties devront respecter les obligations qui leur sont imposées par les Lois en vigueur relatives à la confidentialité des données concernant les Données à caractère personnel des Clients qu'elles traitent dans le cadre des Services, y compris, le cas échéant, en désignant un Délégué à la protection des données.
- (b) Chaque partie devra assurer que lorsque des Services nécessitent le traitement de Données à caractère personnel de Clients, la description des Services inclut les informations suivantes :
 - (i) l'objet et la durée de ces Services ;
 - (ii) la nature et la finalité du traitement de Données à caractère personnel du Client nécessaires dans le cadre des Services ;
 - (iii) une description du ou des type(s) de Données à caractère personnel du Client traitées dans le cadre de ces Services ;
et
 - (iv) une description des catégories de personnes concernées comprises dans les Données à caractère personnel du Client mentionnées dans la présente clause.

1.4 Obligations de CMS

- (a) CMS devra traiter les Données à caractère personnel de Clients en stricte conformité avec les instructions consignées du Client, incluant le transfert de Données à caractère personnel du client en dehors de l'EEE ;

- (b) CMS devra s'assurer que toute personne que la société a autorisé à traiter les Données à caractère personnel de Clients est soumise à une obligation de confidentialité ;
- (c) CMS devra prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer que les Données à caractère personnel des Clients bénéficient de garanties de sécurité adaptées au risque de leur traitement par CMS, en prenant en compte les facteurs mentionnés dans l'Article 32 du RGPD ;
- (d) CMS devra notifier toute violation de données au Client dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance ;
- (e) En tenant compte de la nature du traitement, CMS devra aider le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits en vertu du RGPD ;
- (f) En tenant compte de la nature du traitement et des informations à la disposition de CMS, CMS devra fournir une assistance au Client en ce qui concerne le respect par celui-ci des obligations conformément aux articles suivants du RGPD :
 - (i) Article 32 (Sécurité du traitement) ;
 - (ii) Articles 33 et 34 (Notification et communication d'une violation de données à caractère personnel) ;
 - (iii) Article 35 (Analyse d'impact relative à la protection des données) ;
et
 - (iv) Article 36 (Consultation préalable du Client auprès de l'autorité de contrôle).
- (g) Au terme de la prestation des Services qui nécessitaient le traitement des Données à caractère personnel des clients (en partie ou en totalité), CMS devra, selon le choix du Client, supprimer ou renvoyer au Client toutes les données à caractère personnel en possession ou sous le contrôle de CMS ;
- (h) CMS devra, à la demande du client, mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer que CMS s'acquitte de ses obligations conformément à la présente clause 1.4, y compris pour permettre la réalisation d'audits et d'inspections menées le Client ou au nom de celui-ci ;
- (i) CMS devra tenir des registres écrits de ses activités de traitement des Données à caractère personnel du Client (« **Registre des activités de traitement** »), contenant les informations suivantes :

- (i) nom et coordonnées :
 - (1) de CMS et de ses sous-traitants ;
 - (2) du Client ;
 - (3) le cas échéant, des représentants du Client, de CMS et de ses sous-traitants et du délégué à la protection des données de CMS ;
 - (ii) les catégories de traitements des Données à caractère personnel du Client effectués au nom du Client ;
 - (iii) les transferts de Données à caractère personnel du Client vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, le cas échéant, des informations attestant de l'existence de garanties appropriées ; et
 - (iv) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles prises par CMS, par ses sous-traitants et par le Client.
- (j) CMS et ses sous-traitants et, le cas échéant, leurs représentants, doivent mettre le Registre des activités de traitement à la disposition de l'autorité de contrôle sur demande.

1.5 Frais d'assistance

Si, en vertu de la clause 1.4, CMS est dans l'obligation de fournir une assistance au Client, ou à un tiers à la demande du Client (y compris la participation à un audit ou une inspection et/ou la fourniture d'informations), cette assistance devra être fournie aux seuls frais et dépenses du Client, sauf quand une telle assistance résulte directement du non-respect de ses obligations par CMS conformément au présent Accord, auquel cas, les frais d'une telle assistance seront à la charge de CMS.

1.6 Nomination par CMS de sous-traitants

- (a) Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, CMS aura le droit de sous-traiter toute partie des Services nécessitant le traitement de Données à caractère personnel de Clients, sous réserve des conditions suivantes :
 - (i) CMS doit notifier le Client par écrit de son intention d'engager un sous-traitant. Cet avis doit donner les détails de l'identité du sous-traitant et des services que celui-ci fournira ;
 - (ii) Le Client sera considéré comme ayant approuvé l'engagement du sous-traitant s'il n'a pas donné d'avis écrit à CMS s'opposant à un

tel engagement dans les 7 jours suivant la date à laquelle l'avis est considéré comme ayant été reçu par le Client conformément à la clause 14.